



PREFET DE SEINE ET MARNE

SOUS-PREFECTURE DE MEAUX
Bureau de l'animation et du développement des territoires

Meaux, le **10 FEV. 2015**

**Commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets
pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société
VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Claye-Souilly,
Fresnes-sur-Marne et Charny**

Réunion du mardi 16 décembre 2014

La commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny s'est réunie le 16 décembre 2014 sous la présidence de Monsieur Jean-Noël HUMBERT, sous-préfet de Meaux.

Etaient présents :

- MM. Guillaume BAILLY, Joël PREVOST, direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – Unité territoriale de Seine-et-Marne ;
- Mme Hélène VITRY, agence régionale de santé – délégation territoriale 77 ;
- Mmes Céline LEGOUT, Emeline LEPORC, CIRE Ile-de-France ;
- M. Jean LEFORT, maire de Fresnes-sur-Marne et M. Michel LEFEBVRE, conseiller municipal de Fresnes-sur-Marne ;
- M. Edouard PROFFIT, conseiller municipal de Charny ;
- Mmes Mireille LOPEZ, Nicole YSNEL, M. Daniel SALOMON (mandat à Mme LOPEZ), association Nature Environnement 77 ;
- M. Jacques BUTARD, Mme Marie-Christine CAVALIÉ, association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA) ;
- MM. Alexandre GUYON, Daniel RUGET, Paul-Henri MOREL, Florian ROBBE, Laurent THUET, Patrick PELLE, Cyril ROUSSEL, Mmes Pascale LE GOUGUEC, Emmanuelle LADA, société VEOLIA-REP ;
- MM. Eric LANIESSE, J.P FLOTTERER, Pascal GUAY, service départemental d'incendie et de secours 77 – CIS Claye-Souilly ;
- Mme Magali BARBIER, sous-préfecture de Torcy ;
- Mme Béatrice FAGNON, sous-préfecture de Meaux.

Etaient absents, excusés :

- M. le directeur départemental des territoires ;
- Mme Michèle PELABERE, conseillère générale ;
- M. Yves ALBARELLO, député-maire - Claye-Souilly.

1. PRESENTATION DU SITE ET DES ACTIVITES :

Le centre multi-filières de Claye-Souilly, mis en service en 1969, intègre l'une des plus importantes installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'Europe en termes de tonnage autorisé (1,1 millions de tonnes de déchets par an) et en termes de valorisation énergétique (puissance de 27 MWe installés), et occupe 289 hectares sur le périmètre de trois communes (Fresnes-sur-Marne, Charny et Claye-Souilly) pour une durée d'exploitation prévue jusqu'en 2026.

La société VEOLIA Ile-de-France a développé un partenariat avec l'association pour la réinsertion économique et sociale (ARES). Ainsi, 220 employés ont travaillé sur le site de Claye-Souilly depuis 2007.

Madame LOPEZ, association NE 77, s'interroge sur la rémunération de ces emplois en réinsertion.

L'exploitant indique que ces personnes n'ont pas vocation à être embauchées sur le site puisque l'objectif du partenariat avec l'ARES est de les réadapter à la vie professionnelle.

Le centre de tri est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et réglementé par plusieurs arrêtés préfectoraux. Il est également soumis au contrôle de la DRIEE qui a effectué une inspection le 11 juin 2013.

A l'arrivée de chaque camion sur le centre (en 2013, trafic de 327 camions en moyenne par jour), son chargement, amenant les déchets sur le site, est contrôlé à l'entrée. En cas de détection de déchets radioactifs, l'identification du ou des déchets radioactifs est réalisée par une société indépendante agréée et la DRIEE ainsi que l'entreprise émettrice du ou des déchets sont informées. Le déchet radioactif est alors isolé dans un bungalow sécurisé et si le degré de radioactivité ne décroît pas, le déchet est caractérisé puis collecté et traité par l'ANDRA.

Un déclenchement préventif de la radioactivité a eu lieu en 2013 (pièces en céramique). La caractérisation radiologique a été effectuée par l'IRSN le 10 avril 2013 et la transmission des éléments à l'ANDRA pour acceptation des déchets a été entreprise.

Les déchets stockés sont des déchets dits « ultimes » (ne pouvant pas être recyclés) et entreposés dans des casiers (d'une superficie de 10 ha chacun, d'une capacité de 2 millions de m³ et de 25 mètres de profondeur) dont le cycle de vie débute par le terrassement et l'extraction des matériaux. Le casier est ensuite rempli par des déchets préalablement compactés, puis dégazé (puisque en l'absence d'oxygène, la part organique des déchets fermente et produit du biogaz). Pour produire plus rapidement le biogaz, la société VEOLIA développe la technologie du bioréacteur (maintien de l'humidité dans les casiers et couverture étanche des casiers pour accélérer la biodégradation des déchets). Enfin, le terrain est remis en état par un aménagement végétal.

Madame LOPEZ s'interroge sur la nouvelle méthode bioréacteur.

L'exploitant précise que cette technologie a été mise en place fin 2014. Elle consiste dans le confinement total du casier qui permet de 1) limiter les émissions diffuses, 2) produire et capter plus rapidement le biogaz et 3) réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'exploitation des casiers est soumise à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui comporte plusieurs niveaux en fonction du mode d'exploitation des casiers (bioréacteur ou non). Une partie de la TGAP est reversée à Airparif (TGAP air des installations de combustion).

Si certains déchets sont stockés et valorisés à travers la production d'énergie issue du biogaz capté, d'autres sont recyclés en matière première secondaire. Ainsi, l'installation de stockage de déchets non dangereux regroupe plusieurs filières de valorisation de déchets : plastiques, cartons, métaux, bois et végétaux, mâchefers, pneumatiques et valorisation énergétique des déchets ultimes stockés (qui ne peuvent pas être recyclés). Les déchets sont ainsi valorisés sous forme de nouvelles matières premières (recyclage des plastiques en fibres synthétiques pour la fabrication de pulls polaires, de moquettes, de couettes ; du carton en papier kraft ; de l'acier en acier recyclé), de matériaux pour les travaux publics, de combustibles biomasse, d'électricité ou de biométhane carburant.

Plusieurs activités sont donc exercées sur le site :

➤ Le centre de tri de déchets industriels banals est autorisé à trier 250 000 tonnes par an : 45% des déchets réceptionnés peuvent être ainsi valorisés.

➤ La plateforme de valorisation du bois a été mise en service en 2008 pour une capacité autorisée de 60 tonnes par heure. Le bois est préparé selon le cahier des charges des clients industriels et recyclés dans l'industrie du panneau de particules ou sous forme de combustible biomasse pour des chaufferies collectives ou industrielles.

➤ La plateforme de traitement des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (maturation et valorisation) a été mise en service en 2006 pour une capacité autorisée de 200 000 tonnes par an. Les métaux ferreux et non ferreux sont extraits et recyclés et les matériaux restants sont recyclés en technique routière.

Madame LOPEZ s'interroge sur l'utilisation des métaux qui restent sur le site, hormis les métaux non ferreux qui sont transférés à l'extérieur. Elle souhaite également connaître les coordonnées GPS d'utilisation lot par lot des mâchefers sur le site.

Monsieur RUGET, VEOLIA-REP, indique que tous les métaux (ferreux et non ferreux) sont recyclés à l'extérieur mais reconnaît la difficulté de commercialiser en technique routière les autres matériaux recyclés issus du traitement des mâchefers et précise qu'ils continuent d'être classés comme des déchets au regard de la réglementation. Il ajoute que les mâchefers reçus proviennent de différentes usines d'incinération de déchets non dangereux en fonction des appels d'offres.

➤ La plateforme de valorisation des pneumatiques a été mise en service en 2008 pour une capacité autorisée de broyage de 35 tonnes par jour. Les déchets sont recyclés pour les activités de travaux publics (bassins, fossés drainants,...) et en usage interne en substitution de matériaux naturels drainants (drainage biogaz et lixiviats).

➤ La valorisation du biogaz (issu de la biodégradation par fermentation des déchets stockés) : l'unité de valorisation énergétique (turbine à gaz et turbines à vapeur) a été mise en place à partir de 1998 pour une puissance installée de 27 MWe et produit 150 000 MWh par an d'électricité (soit la consommation de 45 000 foyers environ hors chauffage). En 2013, 130 000 MWh d'électricité ont été produits.

Le biogaz est également capté vers une unité de production de biométhane carburant, mise en service en 2009 pour une capacité de valorisation de 200 Nm³/h. En outre, lorsque l'installation fonctionne à 100% de ses capacités, elle produit l'équivalent de la consommation de 210 véhicules légers.

Madame LOPEZ remarque que la commune de Claye-Souilly utilise des véhicules approvisionnés en biométhane qui proviendrait de l'ISDND. Monsieur BUTARD, ADENCA, demande si des engins du site utilisent du biométhane.

Monsieur RUGET précise qu'une benne ainsi qu'un véhicule des services techniques de la ville de Claye-Souilly fonctionnent au biométhane fourni par VEOLIA-REP. Toutefois, l'absence de production en 2013 n'a pas permis d'alimenter ces véhicules et la ville a dû se fournir à Meaux. Il ajoute que, sur le site, des véhicules légers fonctionnent au biométhane mais pas d'engins.

➤ Le traitement des lixiviats, issus également de la biodégradation par fermentation des déchets, sont composés d'éléments organiques et minéraux et ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel. Ils sont collectés dans les casiers par un système de drains et sont transférés vers l'unité de traitement, mise en service en 2003, pour une capacité autorisée de 150 m³ par jour. Pour 100 m³ de lixiviats traités, 97 m³ d'eau de perméat sont obtenus (97%).

Monsieur BUTARD observe que les médicaments sont mis en décharge et que 20 000 tonnes de molécules médicamenteuses sont rejetées dans le milieu naturel. Les lixiviats rejetés peuvent-ils contenir de telles molécules.

L'exploitant rappelle que les lixiviats sont traités par un processus d'évaporation et d'osmose inverse qui piège les molécules polluantes dans un concentrat. Le perméat est rejeté dans le milieu naturel après une procédure de contrôle et d'analyse. En sortie, le perméat est quasiment de l'eau distillée. Les analyses ne révèlent pas de trace de molécules médicamenteuses, les résultats de la conductivité sont bas.

Madame LOPEZ demande si le plâtre fait l'objet d'un recyclage.

Monsieur RUGET précise qu'il n'y a pas d'activité de recyclage du plâtre sur le site puisque le plâtre qui arrive ne peut pas être récupéré.

2. BILAN D'ACTIVITE 2013 :

L'installation de stockage a réceptionné 848 536 tonnes de déchets ultimes en 2013 soit 114 123 tonnes de moins qu'en 2012 (- 13%).

a) Valorisation matière sur l'installation de tri de déchets industriels banals (DIB) :

En 2013, 114 000 tonnes de papiers, cartons, métaux, plastiques, bois ont été recyclées, 98 000 tonnes de mâchefers ont été transformées en valograve et 2 600 tonnes de pneus ont été broyées, soit 214 600 tonnes de matière première secondaire remises en circulation.

Le centre de tri a réceptionné 133 481 tonnes de déchets (soit 49 825 tonnes de moins par rapport à 2012) et évacué 133 411 tonnes (soit 59 637 tonnes de moins par rapport à 2012) avec un taux de valorisation hors refus de tri de 59,1% (48,1% en 2012).

b) Valorisation sur l'installation de traitement des mâchefers :

144 900 tonnes de mâchefers réceptionnées en 2013 (135 424 tonnes en 2012) et 107 168 tonnes évacuées (91 149 tonnes en 2012) avec un taux de valorisation de 67,5% (66,9% en 2012).

c) Valorisation sur l'installation de broyage de bois et végétaux :

51 236 tonnes réceptionnées en 2013 (52 976 tonnes en 2012) et 35 112 tonnes évacuées (36 482 tonnes en 2012) soit un taux de valorisation constant de 69%.

d) Valorisation sur l'installation de tri, regroupement et broyage de pneumatiques usagés :

La société VEOLIA-REP est autorisée pour cette activité pour une capacité de 10 000 tonnes par an. Toutefois, seules 7 399 tonnes ont été réceptionnées sur le site en 2013 (6 175 tonnes en 2012) pour une valorisation de près de 2 645 tonnes en 2013 (1 818 tonnes en 2012).

e) Valorisation énergétique :

L'année 2013 a connu une baisse de la production d'énergie par rapport à l'année 2012, soit une diminution de 9% d'énergie produite.

Néanmoins, en 2013, près de 130 000 MWhe ont été vendus à EDF et 94,1% du biogaz ont été valorisés. Aucune production de biométhane n'a été enregistrée en 2013 compte tenu des avaries techniques sur l'unité de production.

Madame LOPEZ demande la quantité de biogaz produite. L'exploitant répond qu'environ 90% du biogaz produit est capté.

Monsieur BUTARD remarque que les premiers casiers produisent toujours du biogaz et demande si l'exploitant dispose de suffisamment de recul pour connaître l'année de production du biogaz.

L'exploitant indique qu'est utilisé le retour d'expérience. Les déchets reçus évoluent et le pouvoir méthanogène diminue. Sur les nouveaux casiers bioréacteur, la production de biogaz est générée dans un délai plus court et correspond à une dégradation plus rapide des matières organiques.

3. BILAN ENVIRONNEMENTAL 2013:

- *Le bruit :*

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement prévoit de ne pas dépasser 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit en limite de propriété ; de ne pas dépasser des émergences de 5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit au niveau des zones à émergence réglementée.

En outre, l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit de ne pas dépasser de jour 70 dB(A) le long de la RN3 et 60 dB(A) ailleurs ; de nuit 60 dB(A) le long de la RN3 et 50 dB(A) ailleurs.

Les points de contrôle sont situés en limite de propriété, en limite de la RD54 suite à l'extension horizontale du site ainsi qu'en limite de la RN3.

Les résultats des mesures annuelles réalisées sur les points de contrôle situés en limite de propriété montrent que le niveau sonore du site se situe en dessous des seuils réglementaires (à l'exception de deux dépassements nocturnes imputables au trafic routier puisque le site est en fonctionnement réduit la nuit et situé à proximité de la voie routière) ; les activités du site n'ont pas d'impact sonore significatif.

Madame CAVALIÉ, ADENCA, s'interroge sur les raisons des mesures plus élevées sur le point 6 par rapport aux autres en limite de propriété.

Madame LE GOUGUEC, VEOLIA-REP, indique que ces mesures se justifient par la situation de ce point à proximité de la RN3.

S'agissant des mesures effectuées sur le point de contrôle situé dans la zone à émergence réglementée c'est-à-dire l'habitation la plus proche (la ferme des templiers), les résultats indiquent des valeurs d'émergence conformes à celles autorisées ; les activités du site n'ayant pas d'impact sonore significatif sur l'habitation la plus proche.

- *Les eaux de surface et souterraines :*

Les consommations en eau de ville et en eau de forage connaissent une augmentation entre les années 2012 et 2013 (respectivement + 1867 m³ et + 13 179 m³).

Quant au recyclage interne des eaux de pluie, il diminue entre 2012 et 2013 (- 5 567 m³).

Madame LOPEZ remarque que la consommation en eau est plus élevée que la quantité recyclée et qu'en raison de la suppression de bassins, les bassins actuels sont-ils suffisants pour la défense incendie.

Madame LE GOUGUEC précise que le bassin n°1 constitue également la réserve incendie du site et que la consommation dépend de la pluviométrie.

Le SDIS indique qu'en complément des bassins, il faut prendre en compte le réseau d'eau interne.

L'exploitant ajoute que les bassins n'ont pas été supprimés mais que le bassin n°2 a été remplacé par le bassin n°5.

L'exploitant précise que les eaux pluviales n'ont aucun contact avec les déchets puisqu'un système de dénivellation existe afin que les eaux de surface ruissèlent dans les fossés dédiés. Ces eaux sont recueillies dans des bassins et réutilisées pour le fonctionnement du site (arrosage des pistes notamment).

Madame LOPEZ sollicite un plan de gestion des eaux pluviales mis à jour mentionnant les points de rejet dans le milieu naturel (document en annexe).

Ces eaux sont analysées mensuellement et préalablement à chaque réutilisation pour le fonctionnement du site. Les résultats de ces analyses révèlent des valeurs conformes aux seuils réglementaires.

Les rejets en eaux pluviales ont connu une augmentation entre 2012 et 2013 (+ 26 426 m³). En raison d'une intervention sur l'usine de traitement des lixiviats, il en est de même pour la réutilisation des perméats (+ 8 045 m³) et le traitement des lixiviats (+ 22 616 m³).

S'agissant des eaux souterraines, les dernières analyses de 2013, réalisées trimestriellement, montrent des valeurs inférieures aux seuils. Pour tous les piézomètres, les résultats ne montrent pas d'impact significatif de l'ISDND sur les eaux souterraines.

Madame LOPEZ remarque que les contrôles demandés au niveau des eaux souterraines et pluviales sont plus importants pour des ISDND de taille inférieure que pour celle de Claye-Souilly notamment s'agissant du carbone organique total (COT).

La DRIEE indique que les mesures demandées sont proportionnées par rapport à la taille du site et à l'environnement et rappelle que les eaux pluviales ne sont pas en contact avec les déchets.

Madame LOPEZ observe également que les résultats des mesures pour les paramètres DCO, chlorures et sulfates sont plus importants sur le PZ5.

L'exploitant précise que le PZ5 ne se situe pas à l'aval de l'installation. S'il existait un problème sur les casiers ancienne génération, il serait détecté sur les résultats des PZ 3 et 4. Il ajoute que la présence de sulfates est due aux poches de gypse.

- L'air :

Les analyses des mesures des rejets atmosphériques au niveau des torchères permettent de vérifier que la température du foyer dépasse toujours les 900 degrés et que la quantité de monoxyde de carbone (CO) rejetée est inférieure à 150 mg/Nm³.

Les différentes mesures atmosphériques réalisées au niveau des torchères, des chaudières et de la turbine à gaz montrent des résultats conformes aux seuils réglementaires.

- Les odeurs :

Comme demandé lors de la précédente CSS, l'exploitant a mis en œuvre des moyens pour traiter les odeurs dont la perception résulte de la présence dans l'environnement de composés gazeux (composés volatils qualifiés de molécules odorantes).

Les odeurs peuvent être mesurées par analyses chimiques ou par olfactométrie (jury de nez).

Afin de réduire les odeurs, il faut les identifier notamment par la mise en place de relevés odeurs en des points fixes, par rondes trois fois par jour, noter les types d'odeurs perçues et identifier les relations entre les données météorologiques et celles d'exploitation.

En 2009, un diagnostic odeur a été réalisé par la société ODOTTECH qui a procédé à un inventaire et à une caractérisation de l'ensemble des sources émettrices d'odeurs puis évalué l'impact-odeur des émissions sur les riverains par modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs du site. L'étude conclut que la concentration odeur au percentile 98 est de 4 u.o/m³ hors des limites de propriété au sud du site à une distance de 150 mètres des limites. Sur l'ensemble des récepteurs dits sensibles, les concentrations odeurs au percentile 98 sont toutes inférieures à 2,5 u.o/m³.

Ainsi, des mesures ont été entreprises telles que le bâchage des camions à l'entrée du site, la réalisation des travaux odorants (tranchées biogaz, travaux de forage) en dehors des horaires de sortie des riverains, les déchets odorants directement dirigés vers l'enfouissement et recouverts immédiatement (boues de la station d'épuration), le dégazage à l'avancement, le réglage quotidien du réseau de captage du biogaz, la limitation des surfaces en réception des déchets, la couverture quotidienne des déchets, l'utilisation de produits neutralisants d'odeur (rampe de pulvérisation dans le quai de rupture, rampe vapeur sèche autour du casier en cours d'exploitation, automatisation des mises en service des rampes en fonction des données météorologiques, tracteur pour pulvériser des neutralisants lors de travaux ponctuels, contact avec les fournisseurs pour rechercher de nouveaux neutralisants plus performants).

Monsieur BUTARD souhaite connaître la composition de la couverture des déchets. L'exploitant indique que la couverture est constituée d'une couche de terre inerte favorable à la réduction des émissions diffuses et aux envols.

Madame LOPEZ s'interroge sur la nature des produits chimiques utilisés pour dissimuler les odeurs et la quantité utilisée.

L'exploitant répond qu'il s'agit d'un neutralisant d'odeur et qu'il est principalement composé avec des huiles essentielles entre 0,2% et 2% (documents en annexe).

En outre, d'autres actions sont prévues telles qu'une campagne de travaux pour améliorer le dégazage, l'exploitation des casiers en mode bioréacteur et la couverture étanche en PEHD pour les casiers bioréacteur.

Enfin, l'exploitant indique qu'une procédure de gestion des plaintes ainsi qu'un numéro vert (0800 14 99 27) ont été mis en place.

Les membres de la CSS sollicitent en complément du numéro vert, la mise en place d'un site internet.

L'exploitant s'engage à mettre en place une adresse email de contact pour les plaintes liées aux odeurs.

4. LES MESURES ENVISAGEES POUR PRESERVER LA BIODIVERSITE :

L'exploitant indique que le conservatoire botanique national du bassin parisien est partenaire de la société VEOLIA Ile-de-France depuis 2013 dont l'un de ses projets porte sur l'inventaire des espèces végétales d'intérêt patrimonial ensuite multipliées sur le site de Claye-Souilly. A la fin de l'expérimentation, ces « mélanges » seront utilisés par les collectivités et les acteurs de l'environnement franciliens souhaitant préserver la diversité végétale.

Par ailleurs, l'entretien des espaces verts fait l'objet d'une fauche tardive afin de développer les espèces de flores locales et de réduire les coûts d'entretien de 50%. Une zone humide, propice au développement d'une riche biodiversité, est préservée au niveau du parcours biodiversité.

Monsieur PROFFIT, conseiller municipal de la mairie de Charny, remarque que la fauche tardive des chardons entraîne une pollution puisque ces derniers sont déjà en fleurs au moment où ils sont fauchés.

VEOLIA-REP reconnaît que la fauche tardive a pu engendrer le développement des chardons et procédera à un traitement des chardons au printemps en complément de la fauche dès 2015.

Enfin, plusieurs ruches ont été installées sur le site ainsi qu'une miellerie qui a donné lieu à la production de 17 kg de miel en 2013.

5. L'ETUDE DE CLUSTER DES CAS DE CANCERS A FRESNES-SUR-MARNE :

Cette étude a été menée suite au signalement de 8 cas de cancers dans une rue de 14 pavillons à Fresnes-sur-Marne, déclarés après une quinzaine d'années de résidence et à proximité immédiate de l'ISDND.

Avec l'accord des personnes, l'analyse de leur dossier médical confirme 6 cas de cancer dont 3 cancers du sein sur la période de 1999 à 2012. Des facteurs de risques individuels ont été retrouvés pour 5 des 6 cas confirmés.

Une enquête portant sur les archives de VEOLIA-REP depuis 1982, ainsi que sur d'autres sources indépendantes d'information, indique que le site de VEOLIA-REP a toujours été soumis à de nombreuses prescriptions et a mis en place dès 1986-1993 des actions de prévention des pollutions (eau, sol, air) et leur surveillance ainsi que la valorisation énergétique du biogaz. En outre, aucun élément dans les archives n'est en faveur de déchets dangereux ou radioactifs sur ou à côté du site. Les déchets toxiques, explosifs, inflammables et radioactifs étaient interdits. L'étude conclut qu'il est extrêmement improbable que les activités passées de l'ISDND aient pu entraîner une exposition significative des habitants de Fresnes-sur-Marne à des cancérigènes (pas d'enfouissement de déchets sous la zone accueillant les pavillons, pas d'élément dans les archives en faveur de déchets dangereux ou radioactifs, pas d'incident pouvant avoir un impact hors site recensé, pas de pollution durable et étendue de l'air ou de la nappe souterraine par des cancérigènes, eaux pluviales récoltées sur le site respectent les seuils réglementaires avant rejet dans la Beuvronne, pas de contact plausible entre les riverains et les substances rejetées). Il en va de même pour les installations industrielles en fonctionnement sur la commune ou sur les communes limitrophes.

S'agissant des autres activités recensées sur la commune, les résultats de l'étude indiquent que les exploitations agricoles ne peuvent pas être à l'origine d'un regroupement de cancers parmi les riverains de Fresnes-sur-Marne.

Quant à l'eau utilisée par les riverains provenant de l'usine de traitement d'Annet-sur-Marne, le contrôle réglementaire, sur la période 1997-2012, montre quelques traces de pesticides dans l'eau brute et dans l'eau distribuée par l'usine mais une absence de contamination chimique autre et radiologique. Par conséquent, aucune anomalie particulière pouvant être à l'origine d'un regroupement de cancers.

L'eau de la rivière Beuvronne apparaît de mauvaise qualité mais ne saurait non plus expliquer ces cas de cancer du fait de l'absence d'exposition (contact) de ce milieu avec les riverains : malgré les pollutions détectées (pesticides, ammonium, phosphore, métaux et polluants organiques), la Beuvronne ne constitue pas un lieu de pêche et n'est pas utilisée pour l'eau potable.

Madame LOPEZ observe que boire de l'eau très chlorée pendant 20 ans peut provoquer un cancer et souhaite qu'un contrôle de la station de pompage d'Annet-sur-Marne quant au chlore soit effectué. La CIRE se propose de vérifier si cet argument est fondé scientifiquement. L'ARS – DT 77 regardera ce qu'il en est des résultats de chlore au niveau de l'usine de/ou de l'eau distribuée.

Bien que 6 cas de cancers avérés ont été recensés dans une rue pavillonnaire de Fresnes-sur-Marne, l'enquête environnementale permet raisonnablement d'écarter une exposition passée et partagée par les riverains à des substances cancérigènes (absence d'exposition à la radioactivité qui est le seul facteur de risque possiblement impliqué dans la survenue de pathologies cancéreuses ; les âges au diagnostic, la diversité et le caractère fréquent des cancers diagnostiqués ne sont pas non plus en faveur d'une exposition à un facteur de risque environnemental).

Au mois de septembre 2014, la CIRE a reçu un signalement de 3 nouveaux cas de cancer, dont un cas de cancer du sein, survenus parmi les résidents ou anciens résidents de la rue pavillonnaire. L'équipe d'investigation est actuellement en train d'étudier les dossiers médicaux de ces personnes.

6. QUESTIONS DIVERSES :

Madame LOPEZ interroge l'exploitant sur le projet de méthanisation. Ce dernier indique que ce projet est pour le moment abandonné et qu'une réflexion est en cours sur la technique à adopter.

Madame LOPEZ observe que l'ISDND reçoit des déchets dangereux notamment de l'amiante liée. Or, le site de Claye-Souilly est un centre de stockage de déchets non dangereux.

La DRIEE précise que la réglementation est en cours d'évolution sur l'amiante liée à des matériaux inertes. L'ISDND de Claye-Souilly est autorisé à recevoir ce type de déchet. La réglementation autorise le stockage d'amiante liée à des matériaux inertes dans des casiers spécifiques mono-déchet.

Madame LOPEZ souhaite que les réunions de la CSS soient ouvertes au public.

Monsieur HUMBERT rappelle que la décision appartient au bureau et que le préfet de Seine-et-Marne n'est pas favorable à l'ouverture systématique au public des réunions et ajoute que la tenue des réunions ayant lieu sur les sites d'exploitation, les conditions d'accès peuvent s'avérer difficiles. Cependant, lorsque cela est nécessaire, des intervenants spécialisés peuvent être conviés.

Les réunions des CSS sont relativement transparentes dans la mesure où les comptes rendus sont publiés.

Le Sous-Préfet,

Jean-Noël HUMBERT

ATTESTATION D'ABSENCE DE TOUT EFFET IRRITANT
EN DILUTION AERIENNE

Nous confirmons par la présente que notre AIRHITONE A4S2 P utilisé dilué ne présente aucun caractère d'irritation.

Nous disposons de nombreux tests sur ce produit dont :

- Non-toxicité cutané
- Non toxicité oculaire
- Test d'inhalation sur cellules humaines

Fait à Altkirch ;
Le 6 Novembre 2014

Brice KASZUK
Gérant

WESTRAND INTERNATIONAL
BP 10062
68131 ALTKIRCH Cedex - FRANCE
Tél. : +33 (0)3 89 08 88 88
Fax : +33 (0)3 89 40 29 30
Email : info@westrand.com

ATTESTATION D'ABSENCE DE TOUT EFFET IRRITANT EN DILUTION AERIENNE

Nous confirmons par la présente que notre AIRHITONE A1S1 P VS utilisé dilué à 1 litre de réactif dans 510,50 litres d'air n'a aucun caractère d'irritation.

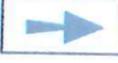
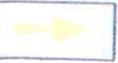
Cette dilution correspond à celle utilisée par l'ingénierie rampe vapeur sèche en place à Claye-Souilly.

Fait à Altkirch,
Le 27 février 2013

Brice KASZUK
Gérant
WESTRAND INTERNATIONAL
BP 62
68132 ALTKIRCH CEDEX
Tél. : 03 89 08 88 88
Fax : 03 89 40 29 30

GESTION SEPARATIVE DES EAUX PLUVIALES

- Un bassin externe au Nord : Bnord
- Quatre bassins internes B1, B3, B4 et B5
- Un bassin de rejet vers l'exterieure dans le milieu naturel après contrôle B1

- Eaux de ruissellement Externes**
-  Ecoulements naturels des eaux de ruissellement
 -  Ecoulements dans des fossés des eaux de ruissellement
 -  Ecoulements par canalisations des eaux de ruissellement
 -  Fossés externes
 -  Canalisations externes
 -  Limite d'emprise des bassins versant externes
- Eaux de ruissellement Internes**
-  Evacuations des eaux par canalisation (trop plein) et/ou par gâchée (pompage)
 -  Sens des eaux de ruissellement internes
 -  Réseaux de fossés principaux internes
 -  Réseaux de canalisations principales internes
 -  Limite d'emprise des bassins versant internes

